

L'ordre du jour était :

Informations :

- Saison Culturelle 2012/2013 : présentation par Monsieur Thierry ARNAL
- Extension de la Bibliothèque et création d'une médiathèque : présentation de l'étude de potentialités par le Cabinet SAVON
- Travaux communaux à venir : informations

Délibérations :

Séance du 29 juin 2012 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) ETES : location d'un bâtiment à la Zone d'Activités Sainte-Catherine
- 2) Projet d'études et de construction d'un équipement multi-accueil de petite enfance : demande d'avis sur l'intérêt communautaire

CULTURE

- 3) Extension de la Bibliothèque et création d'une Médiathèque: Approbation du projet

TRAVAUX

- 4) Lutte contre les inondations sur le Coulagnet : études complémentaires et demande de financement
- 5) Unité Technique Communale – tranche 3 : choix des entreprises
- 6) Hôtel de ville – restauration de la toiture et de la charpente : choix du Maître d'oeuvre
- 7) Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Carce : avenant

FINANCES

- 8) Régie Maison du Tourisme : annulation de tarifs
- 9) Eglise Notre Dame de la Carce : convention financière avec l'APREM, les Amis de l'Orgue et l'Association Diocésaine de Mende
- 10) Représentation de la Commune et frais de mission : approbation
- 11) Subventions aux associations: attributions
- 12) Assainissement collectif : participation pour le financement

SECURITE

- 13) Vidéo-protection : demande de financement FIPD

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le vendredi vingt-sept juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du dix-neuf juillet et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON, Maire.

Étaient présents (22) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Daniel BASTIDE - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI - Jean-Paul GIRAL - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Marie-Noëlle MAGNE - Henri CORBIERE - Dominique AKA - Alain NURIT - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Elisabeth ACHET - Jean-Paul CHEDANNE - Elisabeth MATHIEU - Yves KOSCIELNIAK.

Absents (2) : Béatrice MEISSONNIER - Jean-Paul BELOT.

Absents excusés (2) : Bernard DURAND - Amélie CHAUDESAIGUES.

Excusés ayant donné pouvoir (3) : Véronique JOUVE (pouvoir à Jeannine MAMET) - Henri PODEVIGNE (pouvoir à Jean ROUJON) - Pierre BRUEL (pouvoir à Jean-Paul CHEDANNE).

Monsieur Jean-François DELOUSTAL a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Saison culturelle 2012/2013 : présentation par Monsieur Thierry ARNAL

Monsieur le Maire excuse Monsieur Thierry ARNAL, qui s'est blessé et ne peut être présent ce soir.

Monsieur DELOUSTAL indique que Monsieur ARNAL remercie le Conseil Municipal pour la participation financière conséquente au fonctionnement de la saison culturelle 2012/2013. Il souligne que la saison passée a connu un succès et que la prochaine saison sera plus ouverte à des spectacles tous publics. La présentation de la prochaine saison aura lieu en septembre.

Monsieur le Maire rappelle que les participations de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général doivent être en augmentation puisqu'elles sont alignées sur les efforts de la Commune. Cette dernière a considérablement augmenté pour la saison prochaine. Nous sommes en attente des montants attribués par les co-financiers.

Extension de la Bibliothèque et création d'une médiathèque : présentation de l'étude de potentialités par le cabinet SAVON

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre concernant ces infrastructures a été soldé et qu'une étude de faisabilité et de potentialités a été confiée, après mise en concurrence, au cabinet SAVON. Cette étude a pris en compte les observations de la DRAC, du Conseil Municipal et des différents acteurs liés à ce dossier.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention du Conseil Régional de 300.000 € et les autres financeurs potentiels, DRAC et Conseil Général doivent se prononcer dans les semaines à venir.

Messieurs Daniel CORTI et Bernard LE CARDONNEL du Cabinet SAVON présentent le projet qui prend en compte l'insertion dans le site de l'extension et l'utilisation optimale des locaux. Ce projet a reçu un avis très favorable du Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur CAUSSE souligne que le Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt a émis un avis très favorable au projet.

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque de Marvejols est la seule classée en LOZERE dans la catégorie 1 et ce, grâce au Personnel, aux Amis de la Bibliothèque, aux lecteurs et aux moyens mis en œuvre. Il convient de prendre en compte le modernisme et l'intégration numérique.

Pour répondre aux observations suite à la présentation du projet, les représentants du Cabinet SAVON indiquent que :

- Il existe un matériau en verre de haute technologie pour permettre l'isolation phonique, thermique,...
- Les trouées entre les étages seront fermées par des garde-corps.
- La couverture sera en béton
- Les câblages permettront une modularité des installations mobilières

Monsieur KOSCIELNIAK demande si une toiture « verte » ne pourrait pas être envisagée.

Monsieur CORTI indique que cette toiture ne sera pas visible

Monsieur le Maire souligne que pour le bâtiment de la Communauté de Communes, cette solution envisagée n'a pas été retenue, car le maître d'ouvrage a émis des réserves sur la garantie d'une étanchéité convenable à terme compte tenu des amplitudes thermiques en Lozère.

Monsieur le Maire indique que le projet présenté est estimé par le Cabinet SAVON à 945.000 € HT, auquel il faudra ajouter 150.000 € HT pour le mobilier.

Monsieur GIRAL demande les conditions de financement

Monsieur KOSCIELNIAK fait remarquer qu'une exposition a eu lieu à SAINT FLOUR qui utilisait un affichage extérieur de grande ampleur

Monsieur CORTI précise que c'est une bonne idée qui pourrait être reprise sur les murs de l'extension du bâtiment.

Madame ACHET se déclare satisfaite de la présentation du projet sans comparaison aucune avec le projet initialement présenté.

Travaux communaux à venir : informations

Unité Technique Communale – tranche 3

Début des travaux : septembre 2012

Aire d'accueil des gens du voyage :

Maître d'œuvre : cabinet Albert Falcon

Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2012

Espace Mercier :

Maître d'œuvre : Le Compas dans l'Oeil

Le maître d'œuvre doit nous fournir le Dossier de Consultation des Entreprises : début octobre 2012

Programme de voirie communale 2012 d'intérêt communautaire - Rue du Stade :

Consultation en juillet – ouverture des plis en septembre 2012

Ralentisseurs de l'Empéry :

Début des travaux : septembre 2012

Lotissements Bel Air – les Pommiers :

Maître d'œuvre : Cabinet Mégret

Début des travaux : courant septembre 2012

Lotissement le Pré des Cordeliers :

Maître d'œuvre : Cabinet Mégret

Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2012

Courrier de Monsieur MASSON, architecte

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 25 juillet 2012 de Monsieur MASSON, qui indique qu'il envisage de cesser ses activités progressivement pour prendre sa retraite. Il a cédé son agence d'architecture à la SARL Atelier d'Architecture du Gévaudan, dont le siège est au 19 bd Maréchal Foch à MARVEJOLS. Il continuera à suivre les dossiers en cours jusqu'en avril 2013.

Droit de réponse de Monsieur GIRAL Jean Paul

Monsieur Giral demande l'autorisation de prendre la parole afin d'exercer son droit de réponse relative aux allégations le concernant qui ont été émises lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il est autorisé à exercer son droit de réponse.

Monsieur GIRAL indique qu'il est absent depuis octobre 2009 car il a eu un changement de situation professionnelle. En effet, la Caisse d'épargne, son employeur, est devenu début 2009 propriétaire des deux principales sociétés

HLM régionales et il est devenu le Directeur Général de ces structures avec un effectif de près de 500 personnes à encadrer.

Il souligne qu'il n'a jamais voulu être adjoint au MAIRE compte tenu de ses fonctions professionnelles et donc de ses disponibilités. Il rappelle qu'en qualité de Directeur Général de la Caisse d'Epargne, il a pu faire bénéficier à la Commune de son expérience et de ses connaissances qui lui ont fait gagner de l'argent. Réaliser un budget, n'est pas compliqué et ne relève pas de son rôle ; il y a pour cela du personnel municipal qui s'y emploie.

Par contre, son rôle est avant tout stratégique en qualité de Conseiller Municipal délégué aux finances. Par exemple, il faut examiner le projet de la bibliothèque sur un plan financier tant en investissement qu'en fonctionnement. Il faut tenir compte de la crise en France, en Europe et mondiale ; en effet, les disponibilités financières sont bloquées. Nous pouvons nous interroger sur les possibilités de « boucler » le budget 2013, compte tenu de la situation nationale et internationale, de l'absence et de la baisse des financements.

Il déclare qu'il assume les actions menées ces dernières années avec Monsieur le MAIRE, les investissements réalisés. Il regrette que la taxe d'occupation des logements vacants n'ait pas été mise en place et que les compétences de la communauté de communes n'aient pas été plus étendues.

Il rappelle que des travaux conséquents d'assainissement ont été réalisés, que la commune est une des rares à gérer en régie directe le service de l'eau. Nous n'avons pas eu à subir d'emprunts toxiques et avons obtenu les meilleurs taux d'emprunts ces dernières années. Nous avons investi au bon moment et plus en quatorze ans que bien d'autres communes, permettant ainsi la modernisation de MARVEJOLS. Le monde économique s'est désormais fermé et les solutions à venir seront difficiles à trouver.

En ce qui concerne mon indemnité de 240,60 € mensuelle que je perçois, je tiens à rappeler que j'ai fait gagner à la commune près de 3 millions d'euros. Mais si ça gêne certains que je perçoive cette indemnité, je la laisse à la disposition de Monsieur le Maire.

Pour conclure, je précise que ce qui a été réalisé depuis quinze ans est une fierté et une réussite et déclarer que mes absences au Conseil Municipal perturbent son fonctionnement, n'est pas à la hauteur des débats !

Monsieur le Maire indique que Monsieur DURAND n'est pas présent et il ne peut donc pas y avoir de débat concernant son interprétation sur le versement de l'indemnité à Monsieur GIRAL. Il souligne qu'il connaît l'engagement de Monsieur GIRAL sur les choix stratégiques qui ont été menés pour la commune et souligne que ni la bonne foi, ni l'intégrité de Monsieur GIRAL ne peuvent être remises en cause. Les choix stratégiques s'inscrivaient dans la politique municipale et il rappelle que la teneur des débats n'a pour objectif que d'œuvrer pour la collectivité et l'intérêt des Marvejolais. L'objectif des investissements est de soutenir les entreprises pour l'emploi.

Monsieur le MAIRE conclut en rappelant que chacun peut exprimer sa sensibilité mais dans le respect mutuel des uns et des autres. Il réitère sa confiance et son amitié à Jean Paul GIRAL. Il regrette l'absence de Bernard DURAND.

Monsieur GIRAL signale que le budget 2013 sera difficile et souligne que pour certains la campagne des municipales est commencée ! Faire de la politique c'est concevable mais sans remettre en cause la probité d'un tiers, cela n'est pas tolérable et il saura en faire part à l'intéressé !

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2012.

Madame ACHET indique qu'aucune demande n'a été faite aux membres de son groupe concernant le poste d'Adjoint à la Culture. Il faut donc préciser dans le compte rendu qu'il a été demandé aux conseillers municipaux de la majorité si le poste d'adjoint les intéressait.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) ETES : location d'un bâtiment à la Zone d'Activités Sainte-Catherine

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL rappelle que l'école de Travail Educatif et Social a demandé par courrier en date du 23 mars 2012, des locaux afin d'accueillir dans de bonnes conditions les étudiants de plus en plus nombreux. Après différentes entrevues, la Commune peut mettre à disposition des locaux situés avenue de la Méridienne ; des travaux sont nécessaires pour la sécurité et la division des grandes salles en salles de classes.

Il est proposé une mise à bail professionnel selon les conditions financières suivantes :

Un loyer de 1000 € TTC mensuel contractualisé par un bail de 9 années à compter du 1^{er} octobre 2012. L'indice de référence du coût de la Construction sera celui du 1^{er} trimestre 2012 soit 1617.

Monsieur le Maire précise que la commune propose la mise à disposition de ces locaux, ce qui est l'une des manières de soutenir l'activité scolaire et de formation.

Pour répondre aux questions de Madame ACHET et Monsieur CHEDANNE, Monsieur le Maire indique que les locaux loués ont une superficie de 200 m² et que les pièces restantes sont occupées par des associations et pour des archives municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** les termes du bail
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le bail.
- ♦ **Mandater** Maître BOULET pour établir l'acte. Tous les frais liés à ce bail sont à la charge du preneur.

Vote pour à l'unanimité

2) Projet d'études et de construction d'un équipement multi-accueil de petite enfance : demande d'avis sur l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Gévaudan,

Vu la délibération n° 54C du 4 juillet 2012 du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire du projet d'études et de construction d'un équipement multi-accueil de petite enfance,

Vu la délibération n° 55C du 4 juillet 2012 du Conseil communautaire portant sur le projet de construction d'un pôle intercommunal de petite enfance,

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan a approuvé

l'intérêt communautaire d'une opération autorisant la réalisation d'un projet d'études et de construction d'un équipement intercommunal multi-accueil de petite enfance, d'une capacité de 55 places.

Ce projet, évalué à environ 1 900 000 € hors taxes, bénéficie d'importantes aides financières qui assurent environ 70% du montant total de l'opération.

En contrepartie, les engagements de réalisation donnés à nos partenaires (Etat et Caisse Commune de Sécurité Sociale principalement) nous contraignent à un lancement rapide des études.

Toutefois, l'absence d'une compétence statutaire portant sur la « petite enfance » n'interdit pas le démarrage d'une phase « Etudes » dans la mesure où la rédaction des statuts de l'intercommunalité autorise la Communauté de Communes à « effectuer des études ou être conducteur d'opération pour des projets d'intérêt communautaire. La notion de projet doit concerner, au moins, la moitié des Communes membres ».

Parallèlement, la Communauté organiserait une évaluation portant sur les conséquences d'un transfert d'une compétence « petite enfance à définir » dont le résultat serait soumis aux conseillers communautaires avant tout projet de transfert de compétence, soumis lui-même à chaque conseil municipal.

La création d'un équipement intercommunal de petite enfance avec des locaux fonctionnels, adaptés et, en capacité d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire a été cautionnée par l'ensemble des partenaires de l'étude diagnostic de petite enfance, réalisée en fin d'année 2010.

Monsieur CAUSSE rappelle globalement le fonctionnement de la crèche et le projet.

Madame ACHET demande combien d'enfants sont concernés par la crèche collective et s'il y a d'autres supports.

Monsieur CAUSSE indique que chaque année 'il y a environ 100 enfants concernés par la crèche, donc une centaine de familles dont la moitié sont Marvejolaises et les autres des communes environnantes. Il y a également des assistantes maternelles et un projet de mise en place d'un relais d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a un regroupement d'assistants maternels à MONTRODAT dans un local et il est souhaitable dans l'avenir de mutualiser les moyens. Il y avait un bâtiment à Mascoussel qui pourrait répondre à la demande mais il n'est pas adapté pour un accueil en rez-de-chaussée, par contre l'espace au Pré de Suzon semble parfaitement approprié car proche des infrastructures scolaires pour les parents ayant plusieurs enfants.

Monsieur KOSCIELNIAK signale que le projet de crèche a 25 ans et il faut tenir compte de l'évolution des demandes et de leurs diversités.

Monsieur le MAIRE précise qu'il faut diversifier la structure collective et promouvoir le réseau d'assistances maternelles et offrir une proximité écoles, parents avec des RAM,... L'accueil petite enfance doit répondre à toutes les demandes.

Monsieur CAUSSE précise également qu'il faut tenir compte des divers degrés de développement des enfants et organiser la nouvelle structure en fonction.

Monsieur le Maire, pour conclure, insiste sur le fait que le volet pédagogique est très important.

Compte tenu des enjeux de ce projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** l'intérêt communautaire du projet d'études et de construction d'un équipement multi-accueil de petite enfance qui autorisera la Communauté de Communes du Gévaudan à agir en qualité de conducteur d'opération, dans les conditions définies de majorité,
- ♦ **Emettre** un avis de principe favorable au transfert d'une compétence petite enfance à définir, après évaluation et concertation.

Vote pour à l'unanimité

CULTURE

3) Extension de la Bibliothèque et création d'une Médiathèque :

Approbation du projet

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que suite à la présentation de l'étude de potentialités d'extension de la Bibliothèque Municipale et de création d'une Médiathèque par le Cabinet SAVON et afin de faire avancer le projet, il est nécessaire d'approuver ce projet et de nommer un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'il faut continuer d'avancer sur le projet, mais que celui-ci est lié aux financements qui seront obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet d'extension de la Bibliothèque Municipale et de création d'une Médiathèque
- ♦ **Désigner** un maître d'œuvre
- ♦ **Solliciter** les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de la Lozère et du Centre National du Livre
- ♦ Mandater le cabinet SAVON pour une mission complémentaire afin d'établir le cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre et d'analyses des offres
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

4) Lutte contre les inondations sur le Coulagnet : études complémentaires et demande de financement

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL rappelle que le programme de lutte contre les inondations sur le Coulagnet a fait l'objet de multiples études depuis de nombreuses années. Le cabinet Megret en co-traitance avec le cabinet CEREG ont été chargés d'établir le dossier de réalisation des travaux et des documents administratifs règlementaires. Les services de l'Etat ont demandé de multiples renseignements complémentaires qui aboutissent à la réalisation d'études complémentaires qui font l'objet d'avenants dans les conditions suivantes :

- Etude de danger des digues – cabinet CEREG : 10 435,00 € HT
- complément d'études – Prestations MEGRET : 9 975,00 € HT
- complément d'études – Prestations CEREG : 39 060,00 € HT
- Suivi travaux piscicoles – prestations MEGRET/CEREG/AQUASCOP/GECO INGENIERIE : 13 900,00 € HT
- Dossier labellisation PSR : plan de submersion rapide – CEREG/MEGRET : 2 000,00 € HT

En outre, la Commune a dû procéder à la commande en direct de :

- topographie complémentaire (géomètre) : 1 500,00 € HT
- prestations géotechniques complémentaires (SIC INFRA 63) : 2 500,00 € HT
- Etude géotechnique initiale (SIC INFRA 63) : 3 410,00 € HT

Il apparaît qu'au vu des résultats des études ci-dessus citées, il pourrait être nécessaire de procéder à la commande d'études complémentaires suivantes qui feront l'objet des avenants correspondants si nécessaires :

- Scénarios alternatifs secteur Berlières (MEGRET/CEREG) : 5 500,00 € HT (avenant tranche conditionnelle 1)
 - Etudes piscicoles (AQUASCOP) : 10 000,00 € HT
 - Suivi des travaux (AQUASCOP) : 1 000,00 € HT
- } Avenant tranche conditionnelle 2

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juillet 2012 pour examiner ces propositions d'avenants et a émis un avis favorable.

Monsieur DELOUSTAL insiste sur le fait que les exigences formulées par les services de l'Etat sont énormes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** ces avenants
- ♦ **Solliciter** les subventions auprès du FEDER, de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de la Lozère et de l'Agence de l'Eau
- ♦ **Solliciter** une dérogation auprès des financeurs potentiels pour lancer les études avant la décision d'attribution de subventions
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Unité Technique Communale – tranche 3 : choix des entreprises

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE rappelle que les tranches 1 et 2 de l'Unité Technique Communale ont été réalisées en 2009 et 2011. Il indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2012 pour la construction de la troisième tranche comprenant :

- le réaménagement du bâtiment existant avec la création d'un magasin et d'une réserve, de sanitaires et de vestiaires.
- l'extension du bâtiment pour la partie administrative et construction d'un atelier de mécanique et d'un garage pour le matériel de nettoyage.
- le revêtement du parking et des voies circulantes.

Une consultation d'entreprises a eu lieu et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juillet pour l'ouverture des plis.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juillet 2012 pour analyser les offres.

Les entreprises retenues sont :

Lot n°2 - gros œuvre : SOCA CONSTRUCTION :	78 230,00 € HT
Lot n°4 – bardage couverture : PRIVAT :	63 489,50 € HT
Lot n°5 – menuiserie : IMBERT Père et Fils :	27 820,00 € HT
Lot n°6 – serrurerie portails : Entreprise BESSIERE :	20 000,00 € HT
Lot n°7 – cloisons sèches : Entreprise DUARTE :	44 618,00 € HT
Lot n°9 – courants forts et faibles : SARL TEISSEDRE :	38 016,93 € HT
Lot n°10 – chapes : les Chapes d'Olt :	11 105,00 € HT
Lot n°11 – carrelage : Lozère Carrelage :	19 799,00 € HT
Lot n°12 – peinture : SARL RIBOULET :	9 234,00 € HT

Suivant l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 27 juillet 2012, les lots n°1, 3 et 8 sont en cours de renégociation, ils seront soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 3 août 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les marchés concernant l'opération
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

6) Hôtel de ville – restauration de la toiture et de la charpente : choix du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique qu'un diagnostic sur l'état sanitaire de l'Hôtel de Ville a été réalisé. Au vu du rapport en date du 15 décembre 2011, il est nécessaire de procéder à la réfection de la charpente et de la toiture de l'édifice.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 20 juillet 2012 pour désigner un maître d'œuvre. Le résultat de cette consultation est :
Le Cabinet MASSON retenu au taux de rémunération de 6%.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion doit être menée sur l'opportunité de créer une dalle en dernier étage, mais ce n'est pas souhaitable car le bâtiment changerait de catégorie avec des contraintes techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Désigner** le maître d'œuvre selon les conditions sus énoncés
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché de maîtrise d'œuvre.

Vote pour à l'unanimité

7) Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Carce : avenant

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2011, Pierre-Marc SABY avait été désigné comme facteur d'orgues. Afin de compléter les équipements de l'orgue, il est nécessaire de réaliser trois des cinq jeux de l'orgue qui avaient été prévus en attente. Leurs installations dans le cadre du marché en cours permettront de faire l'ajout de ces jeux à un moindre coût que s'ils étaient réalisés ultérieurement.

Montant initial du marché : 212 789,30 € HT
Montant de l'avenant : 19 740,00 € HT
Nouveau montant du marché : 232 529,30 € HT

Suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 juillet 2012 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cet avenant
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'avenant précité.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

8) Régie Maison du Tourisme : annulation de tarifs

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL indique qu'il a été créé par délibération en date du 8 mars 1996 une régie de recettes pour la Maison du Tourisme.

Suite à l'évolution des ventes et des produits obsolètes, il indique qu'il est nécessaire de supprimer de la régie Maison du Tourisme les tarifs suivants:

- polo au prix unitaire de 30,90 €
- les t-shirts au prix unitaire de 12,90 €
- plaquette Louis Rigal au prix unitaire de 5,60 €
- carte de sentiers pédestres au prix unitaire de 2,10 €
- poster de Marvejols au prix unitaire de 4,65 €
- balade avec goûter champêtre au prix unitaire de 2,30 €
- journée découverte adulte au prix unitaire de 16,20 €
- journée découverte enfant au prix unitaire de 9,60 €

Tous les autres produits non cités dans cette liste sont conservés dans la régie Maison du Tourisme et donc en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Supprimer** ces tarifs de la Régie de la Maison du Tourisme
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

9) Eglise Notre Dame de la Carce : convention financière avec l'APREM, les Amis de l'Orgue et l'Association Diocésaine de Mende

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le programme de travaux de l'Eglise – tranche 10 y compris la sonorisation, la chaire à prêcher et l'orgue, déduction faite des subventions reçues et de la TVA que la Commune récupère.

Les participations dues à la Commune s'établissent de la manière suivante :

Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 10

Participation APREM : 55 064,33 €

Participation Association diocésaine de MENDE : 107 280,49 €

Chaire à prêcher :

Participation Association diocésaine de MENDE : 9 728,61 €

Orgue :

A répartir entre l'Association diocésaine de MENDE, l'APREM, les Amis de l'Orgue : 161 309,30 €

Monsieur CAUSSE insiste sur l'implication et l'action de l'APREM pour la restauration du patrimoine depuis de nombreuses années, ce qui est confirmé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cette répartition
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

Vote pour à l'unanimité

10) Représentation de la Commune et frais de mission : approbation

1) Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances des 7 mai et 9 juin 1999, avait fixé les conditions de remboursement des frais de mission des Elus. La réglementation prévoit que les Maires et adjoints peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et en cas d'empêchement de ceux-ci, les conseillers municipaux peuvent être appelés à se déplacer pour assurer le règlement des affaires communales. Les dispositions légales et réglementaires relatives au remboursement des frais de mission stipulent que ces frais sont obligatoirement remboursés par la Collectivité à ces derniers et que ce remboursement peut se faire :

- soit sur la base des frais réels
- soit forfaitairement

Cette proposition de remboursement est de portée générale. Chaque demande de remboursement aura fait l'objet préalablement d'une délégation de mission soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire signale que les frais de mission en 2011 ont été d'un montant de 511,96 € pour représenter la commune au comité des villes d'Europe (Turquie) et lors des obsèques du Président fondateur du jumelage de Cockermouth, Les LYTOLLIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le remboursement des frais de mission aux Elus, dans le cadre des missions confiées pour assurer le règlement des affaires communales
- ♦ **Décider** que ces remboursements se feront sur la base des frais réels engagés par l'Elu sur présentation des justificatifs.

2) Monsieur le Maire propose que tous les élus délégués par Monsieur le Maire lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Villes qui ont obtenu le Prix de l'Europe, pourront se faire rembourser leurs frais de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le remboursement des frais de mission aux élus délégués, dans le cadre des missions confiées pour assurer le règlement des affaires communales
- ♦ **Décider** que ces remboursements se feront sur la base des frais réels engagés par l'Elu sur présentation des justificatifs.

Vote pour à l'unanimité

11) Subventions aux associations: attributions

Monsieur le Maire expose et Monsieur AKA indique que deux nouveaux dossiers de demande de subventions doivent être inscrits au Budget Primitif 2012.

Monsieur le Maire rappelle l'historique qui a abouti à la création de l'association TARGUET BIKE AVENTURE.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur AKA qui évoque la possibilité d'un jumelage avec la commune de SIBY au BURKINA FASO. Un comité de pilotage a été créé. L'association Peuples Solidaires propose de travailler en commun sur un projet et que le texte fondateur soit une déclaration d'amitié. Monsieur AKA donne lecture du projet.

Monsieur le Maire indique que l'association a déjà beaucoup travaillé. La commune de SIBY n'existe que depuis 2008. Des navettes de textes permettront de finaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Attribuer à :**

Peuples Solidaires	500,00 €
Targuet Bike Aventure	500,00 €

Vote pour à l'unanimité

12) Assainissement collectif : participation pour le financement

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction).

Monsieur CAUSSE indique que les tarifs restent inchangés.

L'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Participation pour raccordement au réseau d'assainissement

droit d'accès au réseau à :

- **Pour une maison individuelle : 818,83 € TTC**
- **Pour les bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux :
..... 818,83 € TTC par bloc sanitaire.**
- **Pour un immeuble collectif, ce droit d'accès toute taxe s'établit comme suit :**

Type de Logement	Nombre de logements		
	de 1 à 15	de 16 à 30	31 et plus
T 5	647,52 € TTC	590,01 € TTC	533,64 € TTC
T 4	533,74 € TTC	476,15 € TTC	419,84 € TTC
T 3	419,84 € TTC	362,33 € TTC	306,01 € TTC
T 2 - T 1	306,01 € TTC	248,46 € TTC	192,20 € TTC

pour ces constructions édifiées sur un terrain raccordable à un réseau communal aboutissant à la station d'épuration.

Soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Cependant, le propriétaire sera tenu d'acquitter les frais de branchement d'assainissement en cours de création :

- * Raccordement assainissement (obligatoire)**201,95 € HT**
- * Raccordement mixte (eau potable et assainissement)**487,95 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Adopter** l'ensemble de ces dispositions.

Vote pour à l'unanimité

SECURITE

13) Vidéo-protection : demande de financement FIPD

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que plusieurs dispositifs de protection ont été installés sur la Commune de MARVEJOLS afin d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens. Monsieur le Maire propose de compléter ces installations par une caméra rue des Pénitents. Il souligne que dans le cadre de cette installation, il sera procédé au remplacement du matériel détérioré par l'orage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** l'implantation de ce dispositif
- ♦ **Consulter et signer** la commande correspondante
- ♦ **Solliciter** les financements de l'Etat à hauteur de 40 % - programme FIPD 2012 et les autorisations utiles et nécessaires.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote : 20 pour – 5 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire

Jean ROUJON